



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1252/2022
Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.5215
Classification : -

Développement du tourisme ; régions à faible tourisme de séjour, augmentation du crédit-cadre pour la période 2020 à 2023 Crédit complémentaire à l'ACE 1123/2019

Objet

Depuis l'adoption de l'ACE 1123/2019, le canton soutient financièrement les régions à faible tourisme de séjour au moyen de ses fonds généraux pour la période allant de 2020 à 2023. En 2021, des moyens supplémentaires exceptionnels ont dû être alloués à Bern Welcome en guise de mesure extraordinaire immédiate. Cette aide avait pour but de compenser partiellement les pertes de recettes imputables au déclin brutal et à l'évolution particulièrement négative de la demande enregistrés dans le tourisme de séjour (notamment le tourisme citadin) du fait de la pandémie de coronavirus.

Bases légales

- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) : article 2, alinéa 2, lit. a ainsi qu'articles 8 et 15, alinéa 2
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1) : article 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 47 et 48, alinéa 1, lit. a ainsi qu'articles 49, 53 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 146, 149, 150 et 152

Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense déléguée. En vertu de l'article 8, alinéa 3 LDT, le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter la subvention à allouer.

Montant déterminant du crédit

Crédit déjà consenti (ACE 1123/2019)	CHF	3,6 millions
Contributions publiques ordinaires déjà versées aux destinations (soit CHF 900 000 par an depuis 2020)	CHF	1,8 million
Montant exceptionnel déjà versé au titre du coronavirus à Bern Welcome en 2021	CHF	0,5 million

Versements prévus pour la période 2022–2023	CHF	1,8 million
Total	CHF	4,1 millions
Crédit complémentaire à approuver	CHF	0,5 million
(montant déterminant du crédit en vertu de l'art. 54, al. 2 LFP)		

Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit complémentaire de 500 000 francs pour les années 2022 et 2023, porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique, compte 363500. Il est prévu d'effectuer le versement suivant :

CHF 0.5 million en 2023

Les dépenses supplémentaires ont été réalisées au cours de l'année 2021 (coûts effectifs) en raison de la pandémie de coronavirus. Les dépenses restantes d'un montant de 900 000 francs par an planifiées pour 2022 et 2023 sont inscrites au budget 2022 ainsi qu'au plan intégré « mission-financement » 2023.

Motifs

Le tourisme citadin et de congrès en Suisse a été touché de plein fouet par la pandémie de coronavirus. En 2020 et 2021, le recul des nuitées enregistré dans la capitale fédérale s'élevait à respectivement 57,1 et 43,4 pour cent par rapport à 2019. La perte de recettes exceptionnelle subie par l'organisation responsable de la destination, Bern Welcome, n'a pas pu être atténuée par les mesures visées dans l'ordonnance sur les cas de rigueur du fait de la participation déterminante détenue par la ville dans l'entreprise : la survie de cette dernière s'en est trouvée gravement menacée. La ville de Berne a contribué à la mesure exceptionnelle en octroyant un prêt sans intérêts d'un million de francs.

Ce montant a permis de garantir la poursuite et la réorientation de la prospection du marché touristique effectuée par la destination.

La participation cantonale se monte à 500 000 francs. Le présent arrêté du Conseil-exécutif autorise les dépenses supplémentaires qui en résultent.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction des finances